



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
 Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 515-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

- Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 8 247 358 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau, la gestion des matières résiduelles et pour l'environnement.

- 1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 153 143 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 8 069 426 \$:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

- 1.2.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 152 605 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total des locaux dans la municipalité locale.

- 1.2.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 6 746 697 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et le conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, et sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 170 124 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, et sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ENVIRONNEMENT est de 24 789 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2026
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2026
6. Le règlement numéro 515-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 515-2025

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'HYGIÈNE DU MILIEU**

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu						TOTAL HM	
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	Environnement		
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2018					
Estérel	15 095 \$	71 984 \$	- \$	87 079 \$	5 966 \$	966 \$	94 010 \$	
Lac-des-Seize-Îles	12 728 \$	30 581 \$	1 074 \$	44 383 \$	1 550 \$	251 \$	46 184 \$	
Morin-Heights	101 876 \$	693 869 \$	37 889 \$	833 634 \$	15 740 \$	2 548 \$	851 921 \$	
Piedmont	85 239 \$	448 203 \$	- \$	533 442 \$	10 586 \$	1 714 \$	545 742 \$	
Saint-Adolphe d'Howard	131 201 \$	673 325 \$	- \$	804 526 \$	15 891 \$	2 572 \$	822 989 \$	
Sainte-Adèle	290 321 \$	1 774 291 \$	- \$	2 064 612 \$	32 792 \$	5 308 \$	2 102 712 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	79 125 \$	503 659 \$	- \$	582 784 \$	12 793 \$	2 071 \$	597 648 \$	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	94 768 \$	566 263 \$	- \$	661 031 \$	11 862 \$	1 920 \$	674 813 \$	
Saint-Sauveur	271 598 \$	1 526 496 \$	123 989 \$	1 922 083 \$	36 849 \$	5 965 \$	1 964 897 \$	
Wentworth-Nord	70 654 \$	458 026 \$	7 172 \$	535 852 \$	9 116 \$	1 476 \$	546 443 \$	
TOTAL	1 152 605 \$	6 746 697 \$	170 124 \$	8 069 426 \$	153 143 \$	24 789 \$	8 247 358 \$	